

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2026

---

RENFORCER LA PLACE DES AGRICULTEURS DANS L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET À SÉCURISER L'EXERCICE DES ACTIVITÉS AGRICOLES FACE AU  
CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 2440)

Tombé

N° CE30

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Mathiasin, Mme Létard et M. Taupiac

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 1 par les mots suivants :

« , sous réserve du respect des dispositions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs ainsi qu'aux durées du travail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect des dispositions relatives à la santé, à la sécurité des travailleurs et aux durées du travail. L'adaptation des horaires, si elle peut être justifiée par des contraintes climatiques, doit demeurer pleinement conforme aux règles protectrices applicables aux salariés. En particulier, le travail de nuit, particulièrement sensible au regard des enjeux de santé et de sécurité, reste strictement encadré par le code du travail.